

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Education
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de **master Métiers de l'enseignement Mathématiques 1^{ère} et 2^{ème} années** pour l'année universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

Mr **Jean-Marie DORNIER**, PRAG, président

- M. DUCCEL Yves
- M. LE BORGNE Philippe
- Mme KUBISZEWSKI Violaine
- Mme SAUNIER Emilie
- Mme LANGUEREAU Hombeline

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 15 octobre 2019

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur du CTU



Fabrice BOUQUET